

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 20 MAI 2025 A 19H30**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, Mme HASQUIN Graziella, M MAUDET Daniel, M GANNE Philippe, Mme MONNET Annie, Mme DEPORTES Isabelle, Mme JURET Marie-Laure, M BRAULT Olivier

Absents : M LAMARRE Joël, M PAILLAT Antony, M BERTRAND Emmanuel, Mme JURET Nolwen

Pouvoirs :

Mme JURET Nolwen donne pouvoir à Mme JURET Marie-Laure

M BERTRAND Emmanuel donne pouvoir à Mr GANNE Philippe

Secrétaire de séance : Mme HASQUIN Graziella

Date de la convocation	16/05/2025
Date d'affichage	16/05/2025
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers présents	8
Nombre de votants	10

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025
- DCM_2025-35 – INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MAINE-ET-LOIRE 2025-2031
- DCM_2025-36 – MUNICIPALITE – ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DENEÉ ET BILAN DE LA CONCERTATION
- DCM_2025-37 – MUNICIPALITE – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES
- DCM_2025-38 – MUNICIPALITE – ADOPTION DE LA PHASE AVANT PROJET DE L'EXTENSION ET RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE
- DCM_2025-39 – MUNICIPALITE – APPROBATION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE POUR LA BIBLIOTHEQUE
- DCM_2025-40 – MUNICIPALITE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA BIBLIOTHEQUE
- DCM_2025-41 – MUNICIPALITE – CHARTE DU BENEVOLE A LA BIBLIOTHEQUE
- DCM_2025-42 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION AVEC L'ARTISTE NAHOMI DEL AGUILA
- DCM_2025-43 – FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE EN FAVEUR DE LA COMMUNE
- DCM_2025-44 – FINANCES – INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX – MODIFICATION
- DCM_2025-45 – SIEML – PARTICIPATION A L'EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE LA FONTAINE
- QUESTIONS DIVERSES

Désignation du secrétaire de séance

Mme Graziella HASQUIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de la sécurité sociale
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,
VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,
VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 fixant les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance,
VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1^{er} avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,
CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Exposé des motifs par Mme Priscille GUILLET :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

Cette procédure de rédaction a été conduite avec les différents acteurs afin de fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

- La première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance,
- La seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI.
- La dernière présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Les bilans par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2023 sont consultables sur le portail de l'Etat :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Urbanisme-Accessibilite-Construction-Logement/Logement-Habitat/Gens-du-voyage-Accueil-et-Habitat/Schema-departemental-d-accueil-et-d-habitat/Gens-du-Voyage-Revision-partielle-du-Schema-Departemental-d-Accueil-et-d-Habitat>

Le schéma départemental 2025-2031 établit 4 priorités d'actions :

- Accueil
- Habitat
- Vie Sociale
- Gouvernance

Plus précisément, pour la communauté de communes Loire Layon Aubance, le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux localifs (TFL)
BRISSAC LOIRE AUBANCE	1 APA (16 places)	/	/
CHAUDFONDS SUR LAYON	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (4 places)
TERRANJOU	/	/	8 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* à Martigné-Briand (32 places)

* Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotés du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

Prescription spécifiques à l'EPCI

- **Brissac Loire Aubance** :

Maintien et reconduction de la prescription du précédent schéma 2018-2023.

	axe social				
	projet social local (PSL)	scolarisation	accès aux droits	santé	insertion professionnelle
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	Formalisation du PSL en 2025 - CF. Objectifs opérationnels PLS LLA - Inscrit dans les axes et orientations de la CTG LLA		Groupe de travail « domiciliation » secteur St Georges sur L. / Chalonnes sur Loire / Partenariat avec le Centre Social-France Service CCAS Médiathèque		
CHALONNES SUR LOIRE		Poursuite rencontre partenariale annuelle	Expérimentation « coffre-fort numérique »		
BRISSAC LOIRE AUBANCE		Identifications des thématiques et actions à mettre en œuvre en lien avec la création et ouverture de l'aire permanente d'accueil			
TERRANJOU		Actions inscrites dans les axes du comité de suivi CTG du micro-territoire - Thématiques prioritaires : accès aux droits et scolarisation			

BELLEVIGNE EN LAYON		Impliquer les voyageurs de Terranjou tout au long du projet d'aménagement des Logements Adaptés PLAI			
TOUTES LES COMMUNES		Déploiement du livret scolarisation	Elaboration d'un livret d'accueil	Poursuite des actions promotions de la santé pilotées par le département	Favoriser les partenariats entre les acteurs Communiquer et informer sur les dispositifs existants
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Et des recommandations suivantes :

	aires de petits passages (APP)	logements sociaux adaptés (PLAI)
BRISSAC LOIRE AUBANCE	/	4 PLAI
CHALONNES-SUR-LOIRE	/	4 PLAI
CHAMPTOCE SUR LOIRE *	1 APP (10 places minimum)	/
LES GARENNES SUR LOIRE	1 APP (10 places minimum)	/
ROCHEFORT SUR LOIRE*	1 APP (10 places minimum)	/

* sous réserve de la possibilité technique et réglementaire d'aménager une aire de petit passage répondant aux critères du cahier des charges Départemental.

En cas d'infaisabilité sur la commune de Champtocé sur Loire, l'étude de faisabilité se reportera sur les communes de St germain des Prés/ St Georges et pour Rochefort sur Loire sur les communes de Beaulieu/ Val du Layon.

Recommandations spécifiques à l'EPCI

- Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements évènementiels et familiaux.

- **Chalonnes-sur-Loire** : aire permanente d'accueil :

Travaux de rénovations à réaliser (blocs sanitaires, terrassement, prise en compte des enjeux climatiques, ...)

- **Chalonnes-sur-Loire & Brissac Loire Aubance** :

Quantifier et caractériser les besoins d'ancrages (diagnostic ou MOUS à réaliser) à horizon 2027 et identifier les fonciers pertinents dès à présent notamment dans les documents d'urbanisme

- **St Georges-sur-Loire** :

Améliorations du terrain hybride créé en vue d'une pérennisation de l'ancrage

- **Terranjou** : aire de petit passage :

Dans l'attente de la livraison des TFL ou équivalents, améliorer les conditions de vie des familles installées (en particulier : amélioration des raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, solution de sanitaires temporaires, amélioration gestion des déchets).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

INTERVENTIONS :

Priscille GUILLET : c'est une des compétences de la CCLLA. Denée a un terrain d'accueil désigné avec une arrivée d'eau pour les gens du voyage.

Isabelle DEPORTES : avoir un accès wifi est à considérer

Olivier BRAULT : le point d'eau est accessible avec une intervention des services techniques.

Graziella HASQUIN : l'aire de grand passage sera dans les Mauges. L'aire de petit passage la plus proche sera située à Rochefort sur Loire.

DCM_2025-36 – MUNICIPALITE – ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DENEÉ ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/04/2021 prescrivant l'élaboration du PLU de Denée et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 28/01/2025 ;

Mme la Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- Le PLU de Denée est ancien et ne répond plus aux besoins actuels de développement de la commune,
- Se mettre en compatibilité avec le SCOT et prendre en compte les nouvelles réglementations,
- Établir un diagnostic pour définir le projet de développement de la commune,
- Avoir une vision à long terme de l'aménagement de la commune,
- Répondre aux besoins et aux sollicitations induites par l'évolution démographique tout en limitant la consommation des espaces agricoles par une maîtrise raisonnée de la consommation d'espace et de l'étalement urbain,
- Préserver et valoriser l'environnement,
- Définir un inventaire des zones humides,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti,
- Favoriser le développement touristique en s'appuyant sur le patrimoine local,
- Revitaliser le centre bourg notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants.

Mme la Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 27/04/2021 :

- Les informations ont été rendues publiques par les voies d'affichages, du bulletin communal, de la presse et du site internet,
- Des réunions publiques ont été organisées dont une au moins au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Les documents produits tout au long de l'étude ont été accessibles au public,
- Un registre a été mis à disposition du public à la mairie pour consigner les observations durant toute l'élaboration du PLU.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Mme la Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet

d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'ARRÊTER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
 - D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
 - De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

INTERVENTIONS :

Priscille GUILLET : Le PLU qui existait en 2005 était beaucoup plus mince. La réglementation est beaucoup plus stricte et contraignante.

Les objectifs de densité sont plus élevés : il faut atteindre une densité moyenne de 20 logements.
Ce document est conforme au SCoT et au PLH.

Isabelle DEPORTES indique qu'elle n'a pas retrouvé les obligations concernant la gestion intégrée des Eaux Pluviales à la parcelle.

Priscille GUILLET : ce point se retrouve dans le tome II p.137. Le volet environnemental de ce PLU est très élevé. Nous avons protégé beaucoup d'éléments (haies, zones humides ...). Le règlement du PVAP s'impose au PLU : c'est une servitude.

Nous allons envoyer ce document aux personnes publiques associées pour consultation. L'enquête publique est prévue à la rentrée pour les 3 documents (PVAP, PLU et assainissement).
Les habitats légers sont autorisés hors PVAP.

Isabelle DEPORTES : comment les piscines peuvent être compatibles avec la Gestion des Eaux Pluviales ?

DCM_2025-37 – MUNICIPALITE – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

Lorsqu'un édifice est protégé au titre des monuments historiques, une servitude d'utilité s'applique en même temps que la protection de l'édifice. Par défaut, cette servitude prend la forme géométrique d'un rayon de 500 mètres autour du monument.

La notion d'abords des monuments historiques, issue de la loi du 25 février 1943 (articles 13bis et 13ter), a instauré le rayon de 500 mètres. Ce rayon des abords avait pour but d'instaurer un « écran » autour du monument historique, afin de permettre sa mise en valeur, en portant une attention et un soin particulier à l'environnement proche, urbain et paysager.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite LCAP) a clarifié la notion « d'abords » avec la détermination de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Ce PDA a été inséré dans le Code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, il participe à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces environnants que le rayon de protection de 500 mètres souvent sujet à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Le périmètre délimité des abords vise à ajuster les « abords des monuments historiques » aux espaces présentant une densité patrimoniale qui participent aux perspectives d'approche et à l'environnement du monument historique classé ou inscrit.

Ce PDA se substitue au rayon de 500 mètres et s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti indépendamment du critère de co-visibilité. Le régime d'autorisation pour les travaux situés à l'intérieur de cette servitude est inchangé. Il est régi par l'article L624-32 du Code du patrimoine.

Profitant de la révision conjointe du Plan local d'urbanisme et de l'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, les monuments historiques ont fait l'objet de périmètres délimités des abords.

Sur la commune de Denée, sont concernés :

- Le château de Mantelon,
- Le presbytère,
- Le domaine de la Noue.

Les notices sont jointes à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-30 et suivant ainsi que l'article R.621-92 à R.621-95,

Vu le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

Vu la Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP),

Vu le projet de PLU approuvé le 20 mai 2025

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 01 mars 2017

Vu la mise à jour du PLU du 30 décembre 2019

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 03 juin 2021

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 8 avril 2025 proposant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château de Mantelon, du presbytère et du domaine de la Noue,

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25 mars 2025 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques du château de Mantelon, du presbytère et du domaine de la Noue,

Considérant que les Périmètres Délimités des Abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France seront plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les actuels rayons de protection de 500 mètres,

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- DE DONNER son accord sur la proposition de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques,
- DE PRECISER que les dossiers de modification des dits périmètres seront soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS :

Priscille GUILLET : l'ABF a redessiné les contours pour les 3 bâtiments afin de bien prendre en considération la covisibilité et que ça soit plus cohérent.

DCM_2025-38 – MUNICIPALITE – ADOPTION DE LA PHASE AVANT PROJET DE L'EXTENSION ET RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Le projet d'extension et de rénovation de la bibliothèque répond à plusieurs objectifs :

- Répartir de manière plus équitable l'offre culturelle de lecture publique en épousant les enjeux d'aménagement du territoire par quartiers,
- Renforcer l'attractivité et la vie dans les centres bourgs,
- Préserver la proximité à l'usager,
- Renforcer le réseau des bibliothèques en le professionnalisant, permettre l'accompagnement des bénévoles qui animent les bibliothèques situées aux alentours et opérer ainsi une montée ne gamme du service proposé aux habitants,
- Prendre en compte les nouvelles pratiques culturelles et les nouveaux usages, autour du jeu et du numérique notamment,
- Proposer une offre de services nouvelle qui réponde aux enjeux sociétaux : lien social et solidarité, intergénérationnel, animation locale et dynamique associative.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- 1^{er} trimestre 2025, études de maîtrise d'œuvre,
- 4^{ème} trimestre 2025, lancement des travaux,
- 3^{ème} trimestre 2026, ouverture de l'équipement au public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Denée du 3 décembre 2024 approuvant le projet d'extension et de rénovation de la bibliothèque,

Vu l'avis de la commission culture en date du 25 mars 2024

Vu le projet de construction de l'ensemble immobilier en phase d'Etudes d'Avant-Projet définitif ci annexé

Vu le budget et plan de financement ci-dessous

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Partie 1			
Rénovation énergétique	97 887 €	Siéml	31 680 €
Sas entrée	21 466 €	DRAC	67 756 €
Sous Total	119 353 €	Leader	20 000 €
Partie 2		Département	41 558 €
Extension	105 118 €	DSIL	73 179 €
Aménagement extérieur	21 693 €	Autofinancement	58 543 €
Pergola	14 000 €		
Sous Total	140 811 €		
Maîtrise d'œuvre (15%)	32 551 €		
Total global	292 715 €		292 715 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'ADOPTER le projet de rénovation et d'extension de l'ensemble immobilier en phase APD tel que présenté ;
- D'ADOPTER le budget et le plan de financement prévisionnels tels que présentés ;
- DE SOLLICITER les subventions auprès des financeurs dont la DRAC au taux le plus élevé ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS :

Priscille GUILLET : la DRAC demande de refaire la délibération avec le texte qu'ils attendent. Les montants ne changent pas, ce n'est qu'une formulation de texte à refaire.

Dès qu'on la DSIL et la DRAC validés, on pourra passer à l'appel d'offres.

Graziella HASQUIN : la bibliothèque déménage fin octobre dans la petite salle de la SP. L'accès se fera via le parc.

DCM_2025-39 – MUNICIPALITE – APPROBATION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE POUR LA BIBLIOTHEQUE

La charte documentaire de la bibliothèque de Denée établit les principes encadrant la constitution, la gestion et la valorisation des collections. Elle a été rédigée dans le cadre du projet de nouvelle médiathèque, afin de structurer un service public culturel de proximité, adapté aux mutations sociales et technologiques.

La médiathèque vise l'accès équitable de tous aux savoirs, à la culture, à l'information et au divertissement. Elle s'adresse à un public diversifié, en prêtant une attention particulière aux jeunes, aux familles, aux seniors et aux publics éloignés de la lecture. Sa politique s'inscrit dans le respect du pluralisme des idées, sans censure idéologique, politique ou religieuse.

La charte définit des critères clairs d'acquisition : diversité des supports (papier, numérique, audio, jeux, etc.), actualité, qualité et pertinence des contenus. Elle repose sur le principe d'encyclopédisme, sans chercher l'exhaustivité, et s'appuie sur des outils professionnels pour la sélection des documents.

La bibliothèque fonctionne en réseau avec Rézokili et le Bibliopôle, permettant complémentarité, mutualisation et soutien aux animations. Les suggestions d'usagers sont encouragées et étudiées. Les dons sont acceptés sous conditions.

La mise en valeur des collections passe par une médiation active : animations, expositions, signalétique soignée, accès libre et catalogue en ligne. Le « désherbage » (retrait des documents obsolètes) est pratiqué de façon raisonnée pour garantir la pertinence du fonds.

Enfin, la bibliothécaire est garante de la mise en œuvre de cette politique, avec le soutien du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'APPROUVER la charte documentaire pour la bibliothèque
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS :

Graziella HASQUIN :

Pour emmener le livre chez soi, il faudra payer la cotisation annuelle et être adhérent. La consultation peut se faire sans payer de cotisation. Le tarif annuel est de 12€. Les activités sont gratuites.

Un débat est ouvert pour donner un nom à la bibliothèque.

DCM_2025-40 – MUNICIPALITE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA BIBLIOTHEQUE

Exposé :

La bibliothèque municipale de Denée est un service public ouvert à tous, dédié à la culture, aux loisirs, à l'information et à la documentation. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et gratuits. L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents, et les enfants de moins de 14 ans doivent fournir une autorisation parentale. Le prêt est encadré par des règles communes au réseau Rézokili. Les usagers doivent respecter les lieux, le personnel et les autres usagers. En cas d'infractions ou de comportements inappropriés, des sanctions peuvent être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur de la bibliothèque. Madame le Maire soumet donc le nouveau règlement intérieur, ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque annexé,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Exposé :

Ce document définit les engagements réciproques entre la municipalité, la bibliothécaire et les bénévoles. Le bénévole s'engage à participer aux activités de la bibliothèque (accueil, prêts, animations...), à respecter le règlement intérieur, et à suivre des formations si nécessaire. En retour, la collectivité garantit un encadrement, des conditions de travail sécurisées, l'accès à la formation, une couverture assurantielle, et une écoute attentive. La charte est renouvelable chaque année et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'APPROUVER la charte du bénévole annexée,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS :

Graziella HASQUIN : il y aura une signature des 2 parties.

La commune de Denée, en partenariat avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et le Département de Maine-et-Loire, a décidé de soutenir une initiative culturelle majeure en accueillant l'artiste Nahomi Del Aguila pour une résidence artistique. Cette résidence, intégrée dans le dispositif "Le Fil Artistique Paysager", vise à promouvoir les arts visuels et à enrichir le patrimoine culturel local.

La convention quadripartite, signée entre les partenaires, prévoit la réalisation d'une installation éphémère paysagère autour de l'ancien lavoir de Denée.

Le Conseil municipal de Denée approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, le Département de Maine-et-Loire, l'artiste Nahomi Del Aguila et la commune de Denée, relative à la réalisation d'une installation éphémère paysagère autour de l'ancien lavoir de Denée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'APPROUVER la convention quadripartite ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS :

Priscille GUILLET :

Il s'intègre dans le fil artistique paysager. L'artiste est franco péruvienne.

- ✓ *Le département prend en charge la prestation,*
- ✓ *La comcom, les frais d'hébergement,*
- ✓ *La commune, les frais d'installation.*

La commune aura la possibilité de racheter l'œuvre. L'artiste reste propriétaire de l'œuvre

18/06 à 18h30 : présentation sur le site du lavoir. Un food truck sera prévu. Souhait d'un 2^{ème} food truck. Essayer de trouver un musicien pour faire une ambiance musicale lors de l'inauguration.

Mr turquet de Beauregard a rencontré l'artiste pour lui donner des idées et être sûr que l'œuvre soit validée par les ABF.

Frais limités : heures des services techniques.

Les travaux du lavoir seront terminés pour l'inauguration.

Considérant un contexte national marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement. C'est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

Considérant que l'Association des maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49 ;

Considérant que cette prestation inclue un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des Communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

Considérant l'opportunité de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie afin d'accroître les ressources de la Commune, d'augmenter sa capacité d'investissement et ainsi de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée aux communes adhérentes de l'association, est portée financièrement par l'AMF49.

Considérant que chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens ;

Considérant que cette prestation peut être assortie, le cas échéant, de différentes options complémentaires et payantes, que la levée de ces options est soumise à la libre appréciation de chaque commune et nécessitera une délibération spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements, communes par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'APPROUVER le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la Commune
- D'APPROUVER l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes
- D'APPROUVER la charte éthique assortie à l'offre susvisée
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie et désigne Madame Isabelle BEYLIER, référente en charge de la mise en place de la stratégie libéralités de la commune

- DE DIRE qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS :

Priscille GUILLET :

Legs = testaments

Dons = de son vivant. Ce n'est pas le don courant. C'est pour des grosses sommes.

Fort attachement des Français à leur commune

Système très anglo saxon

Moyenne des dons 50 €

Moyenne d'un legs 50 000 €

Exonéré sur les droits de mutation pour les communes.

L'AMF49 a signé un contrat avec le cabinet. Ça ne coûte rien à la commune (pas d'enjeu financier). Pas de risques.

Il va falloir faire une communication globale et non ciblée. Mettre un encart sur le journal communal. Nous aurons un kit de communication. Communication au prochain Denée Infos.

Il faut un référent sur la commune pour accompagner le futur testateur. Mme BEYLIER Isabelle est intéressée.

Isabelle DEPORTES : pour la communication, donner l'exemple du city stade.

DCM_2025-44 – FINANCES – INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX – MODIFICATION

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjointes. Appliqué au 1^{er} janvier 2019, l'indemnité des élus est calculée à partir d'un pourcentage l'indice brut 1027. Ce pourcentage diffère selon la strate de population de la Commune. L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a prévu une revalorisation des indemnités. Les taux sont fixés aux articles L. 2123-23 (maires) et L. 2123-24 (adjoints) du CGCT.

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. L'Indice Brut (IB) 1027 correspond à l'Indice Majoré (IM) 830.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123-20 à L2123 -24

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2123-23,

Considérant, l'article L 2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la Commune compte environ 1475 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** et **REMPLECE** la délibération n°2020-55 ;
- **DÉCIDE** le versement des indemnités du Maire et Adjointes aux taux maximums à compter de la date d'entrée dans leurs fonctions ;
- **DÉCIDE** le versement des indemnités du Conseiller délégué ; et par conséquent la révision du versement des indemnités du Maire et Adjointes ;

- **FIXE** l'indemnité du Maire au taux de 50,30 % de l'indice brut terminal 1027, soit 2067,59 € brut mensuel ;
- **FIXE** l'indemnité des Adjointes au maire au taux de 17,80 % de l'indice brut terminal 1027, soit 731,67 € brut mensuel ;
- **FIXE** l'indemnité du Conseiller délégué au taux de 5,2% de l'indice brut terminal 1027, soit 213,75 € brut mensuel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

INTERVENTIONS :

Priscille GUILLET : le taux doit être modifié de 18.50 à 17.80. L'enveloppe globale a diminué suite à la démission d'un élu en 2024. Cela va induire une baisse des indemnités pour les adjoints.

Isabelle DEPORTES est en opposition pour montrer son mécontentement : il est anormal de baisser ces indemnités au vu de la charge de travail récupérée par les deux adjoints restants.

DCM_2025-45 – SIEML – PARTICIPATION A L'EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE LA FONTAINE

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement en vigueur,

Article 1

La commune accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Extension de l'éclairage public
- Chemin de la Fontaine
- Montant de l'opération : 13 100,00 € net de taxe
- Taux de participation : 75,00 % (13 100,00 €)
- Montant de la participation à verser au SIEML : 9 825,00 € net de taxe

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de DENEÉ

Le Comptable de la commune de DENEÉ,

Le Président du SIEML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS :

Priscille GUILLET : il a été mis un seul candélabre pour une question de coût.

➤ Retour sur la borne de recharge électrique.

Priscille GUILLET : le SIEMML ne veut pas sur le parking poids lourds mais sur les places bleues. Si nous ne suivons pas leur recommandation, ils ne financeront pas.

Isabelle DEPORTES : attention, certains professionnels vont avoir besoin de borne pour recharger leur véhicule.

Philippe GANNE : il va falloir règlementer pour éviter que les voitures électriques s'y garent sans être en train de recharger

➤ Retour pour le restaurant La Louet.

Priscille GUILLET : le dépôt des dossiers est repoussé au 23 mai 2025. Théoriquement, ça va être au plus offrant.

➤ Projet proposé à l'espace jeunesse pour les égouts.

Isabelle DEPORTES : nous avons eu un devis de la ferme de la Blairie 920€. Rajouter une activité supplémentaire au budget de David pour le mettre en place avec les jeunes.

➤ Café associatif

Graziella HASQUIN : un groupe de Denéens et quelques extérieurs souhaite se retrouver dans un lieu convivial. Le projet a été présenté à des élus et Mme Guillet le 12 mai. L'objectif était de se rencontrer et de supprimer le clivage public / privé, intergénérationnel, échanger.

Ils ont rencontré le bar associatif des Ponts de Cé. Ils demandent d'avoir le soutien de la mairie et de pouvoir utiliser une salle de la mairie. Ils souhaitent avoir la salle Jean Commère. La mairie propose le hall de la SP avec un réaménagement si besoin. Après discussion, ils seraient d'accord pour la SP. Ils souhaitent avoir la salle 2 x par mois. Le conseil municipal va proposer la SP pour le bar associatif.

Isabelle DEPORTES : la salle polyvalente est peut-être plus adaptée pour le parking. Ça vient en concurrence avec le restaurant et la Ferme de la Blairie.

Marie Laure JURET : salle polyvalente plus pratique

Annie MONNET : plus d'espace et plus pratique

Philippe GANNE : plus pratique

Olivier BRAULT : projet de départ car il manquait un bar à Denée. Il ne faut pas que ça fasse concurrence avec un éventuel repreneur du restaurant.

Pour information, Philippe Boursier offre à la commune une futto (barque typique de Loire) pour la mettre en déco près de l'étang.

L'artiste qui a posé la mosaïque de l'Ukraine n'est pas très content car elle n'est plus là. Où est le drapeau Ukrainien ?

➤ Le quartet, école de musique

Priscille GUILLET : l'association va proposer des cours de musique le mercredi après-midi et le samedi matin à partir de 09.2025.

➤ Rue basse Haloppeau

Priscille GUILLET : la comcom vient de déposer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue haute Haloppeau. Attente de rdv. Une DETR a été octroyée en 2022, il est hors de question de perdre cette subvention à cause du retard des services de la CCLLA.

Le service voirie de la comcom est en train de faire l'état des lieux de l'état de la voirie et les ouvrages d'art. Seuls 2 ouvrages sont répertoriés pour Denée, le reste est de la compétence du Département. Compétences communautaires.

Beaucoup de points importants concernent la voirie avec des enjeux financiers élevés pour les communes.

➤ Parking

Isabelle DEPORTES :

30% de retours pour les questionnaires (35)

110-115 maisons

Les résultats vont être présentés aux élus lors d'une réunion le jeudi 5 juin à 18h30

Lundi 30.06 19 heures : Réunion publique pour la restitution des questionnaires.

➤ Divers

- La Comcom propose un atelier bio diversité samedi prochain.
- Mme Pinier demande la salle Jean Commère pour les cours de Qi Gong du lundi soir.
- Isabelle : la comcom travaille sur les mobilités douces
- 08.06.25 : Translayon, randonnée de 100-120 personnes. Portée par l'office de tourisme
- 25/06/2025 réunion pour tous les élus à Faye d'Anjou
- 13.09.25 : Village en Scène, spectacle d'ouverture. Batman contre Robespierre. Le food truck de la crêpière est réservé
- 26.07.2025 : visite de l'église par Mr Delochre. Marché de créateurs
- 06.12.2025 : fête des lumières
- 07.12.2025 : concert de l'école de musique le Quartet
- 27.05.2025 : AG des PCC régions à la SP
- 01.07.2025 : nous sommes retenus pour la visite du jury de Villes et Villages Fleuris pour l'obtention de la 1^{ère} fleur
- 09.07.2025 : réunion publique pour préparer les élections communautaires

Procès-Verbal validé le mardi 24 juin 2025

Mme GUILLET Priscille, maire

